



DEUX-SÈVRES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°79-2022-157

PUBLIÉ LE 14 OCTOBRE 2022

Sommaire

DDT 79 / STERS

79-2022-10-12-00001 - Arrêté préfectoral portant nomination du délégué territorial adjoint de l'agence nationale de la cohésion des territoires pour le département des Deux-Sèvres (1 page)

Page 3

PREFECTURE des DEUX SEVRES / BSEC

79-2022-10-14-00002 - Arrêté du 14 octobre 2022 portant interdiction temporaire de port et de transport d'objets pouvant constituer une arme par destination (2 pages)

Page 5

DDT 79

79-2022-10-12-00001

Arrêté préfectoral portant nomination du
délégué territorial adjoint de l'agence nationale
de la cohésion des territoires pour le
département des Deux-Sèvres

Direction Départementale des Territoires

Arrêté préfectoral portant nomination du délégué territorial
adjoint de l'agence nationale de la cohésion des territoires

La préfète des Deux-Sèvres,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi n° 2019-753 du 22 juillet 2019 portant création d'une agence nationale de la
cohésion des territoires ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à
l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2019-1190 du 18 novembre 2019 relatif à l'Agence nationale de la
cohésion des territoires ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article R.1232-9 ;

Vu l'instruction de la ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les
collectivités territoriales du 15 mai 2020 relative aux modalités d'intervention de
l'agence nationale de la cohésion des territoires ;

Vu le décret du président de la République du 15 février 2022 nommant Madame
Emmanuelle DUBEE en qualité de préfète des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'Intérieur en date du 13 juin
2022 nommant Monsieur Eric BATAILLER, directeur départemental des territoires des
Deux-Sèvres à compter du 27 juin 2022 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture :

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Monsieur Eric BATAILLER, directeur départemental des territoires des Deux-Sèvres,
est nommé délégué territorial adjoint de l'agence nationale de la cohésion des
territoires pour le département des Deux-Sèvres,

Article 2 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui
sera publié au recueil des actes administratifs.

Niort, le 12 OCT. 2022



PREFECTURE des DEUX SEVRES

79-2022-10-14-00002

Arrêté du 14 octobre 2022 portant interdiction temporaire de port et de transport d'objets pouvant constituer une arme par destination

**ARRÊTÉ du 14 octobre 2022
portant interdiction temporaire de port et de transport d'objets pouvant constituer une
arme par destination**

**La Préfète des Deux-Sèvres
Chevalier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1 ;

Vu le code pénal et notamment son article 132-75 ;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment son article L. 211-3 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République du 15 février 2022, portant nomination de Mme Emmanuelle DUBÉE, en qualité de préfète des Deux-Sèvres ;

Vu le décret du président de la République en date du 23 mars 2022 portant nomination de Mme Sophie PAGÈS, en qualité de sous-préfète, directrice de cabinet de la préfète des Deux-Sèvres;

Vu la délégation de signature en date du 19 juillet 2022, de Mme Sophie PAGÈS, directrice de cabinet de la préfète des Deux-Sèvres;

Considérant l'appel du collectif "Bassines Non Merci" à participer à une journée à vélo "VELEAURUTION" autour du chantier de la prochaine réserve de substitution de Sainte Soline ce dimanche 16 octobre à partir de 9h30 ;

Considérant que cet appel à manifester s'inscrit dans les nombreuses annonces du collectif « Bassines Non Merci » de s'opposer au chantier de la réserve de Sainte-Soline et de le stopper selon le mot d'ordre "pas une bassine de plus" ;

Considérant que cette manifestation est susceptible d'être à l'origine de graves troubles à l'ordre public en opposant les manifestants aux agriculteurs porteurs du projet de la réserve;

Considérant qu'il y a eu des précédentes exactions et dégradations constatées sur des chantiers ou des retenues de substitution dans le département des Deux Sèvres et les départements limitrophes (Charente-Maritime, Vendée et Vienne) ;

Sur proposition de la directrice de cabinet ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Le port et le transport d'objets pouvant constituer une arme, et plus particulièrement les carburants, feux d'artifice, boules de pétanque, outils de cisaille sont interdits le dimanche 16 octobre de 8h à 20h sur le territoire de la commune de Sainte-Soline et de Messé.

ARTICLE 2 : Les contraventions au présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 : La directrice de cabinet de la préfète des Deux-Sèvres, le colonel commandant le groupement départemental de gendarmerie, et les maires concernés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et transmis au procureur de la République.

Fait à Niort, le 14 OCT. 2022

Pour la préfète et par délégation,
La sous-préfète, directrice de
cabinet



Sophie PAGÈS